

DECISION N° 06.24.132

Objet : Donation de matériels informatiques

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire par délégation de cette assemblée à prendre certaines décisions prévues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la société DEVITECH a souhaité faire un don de matériels informatiques (ordinateurs portables, imprimantes et autres) à la Ville de Montmorency, et ce, sans contrepartie quelconque.

DECIDE

- ARTICLE 1** D'accepter le don de matériels informatiques de la société DEVITECH, destiné aux enseignants, aux élèves et aux accueils de loisirs de Montmorency.
- ARTICLE 2** Cette donation est effectuée sans condition explicite ou implicite et sans attente d'action réciproque.
- ARTICLE 4** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 11 juin 2024


Maxime THORY
Maire de Montmorency

Transmise en S/Pref. le : 13 JUIN 2024
Publiée le : 13 JUIN 2024
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,



Montmorency, le
Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.